

Zeitschrift: Der Kreis : eine Monatsschrift = Le Cercle : revue mensuelle
Band: 14 (1946)
Heft: 8

Rubrik: Voix de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Voix de la Presse

Le Contre-Espionnage Suisse.

Dans „Le Démocrate“ du 27 juin, qu'un abonné nous a envoyé, nous lisons sous ce titre l'article suivant, dont nous donnons un extrait à nos lecteurs. Par manque de place nous ne pouvions pas le faire paraître plus vite.

La Rédaction.

„... Les agents allemands disposaient en général de faux papiers. Quant aux chefs ou agents principaux résidant en Suisse, ils étaient couverts par les immunités ou privilèges diplomatiques. L'on eut recours à des procédés ingénieux. Ainsi cet agent, un Suisse, qui se fit engager comme portier dans un hôtel où se trouvait un quartier général militaire, et qui, chaque matin triait consciencieusement les papiers que l'on avait entreposés à la cave avant de les détruire. *Certains agents allemands furent choisis parmi les homosexuels, et reçurent pour mission de tenter de s'approcher „d'officiers suisses appartenant au même milieu“.*

Sans en rien vouloir diminuer l'organisation diabolique des nazis, je ne vois pas bien la relation entre l'homosexualité et l'espionnage. Je crois même pouvoir dire que le sens politique est très peu développé chez nous autres et il en est bien ainsi. Car il vaut mieux pour nous de rester à l'ombre. Si toutefois il y a eu quelques cas isolés de corruption de ce genre il ne manque certainement pas de l'autre côté de la barricade d'espionnes (Mata Hari, Mademoiselle Docteur) qui par leur charme ont réussi à soutirer des secrets politiques de leurs adorateurs.

Est-ce donc pour satisfaire la curiosité malsaine d'un public à l'affût de sensations, que certains journaux de la Suisse romande se croient obligés de mêler la sexualité à toutes les sauces?

Ric.

*

Un autre article, extrait de „La Tribune de Genève“ du 13 juillet, a eu toute notre attention. Les tribunaux de la Suisse romande se seraient-ils avisés de traiter les délits d'homosexualité avec plus d'humanité? Nous ne pourrions que nous en féliciter. Mais cette courtoisie nous oblige à mieux observer encore les prescriptions légales.

La Rédaction.

Le voici:

Un arrêt de la Cour de cassation.

Si le recours suivant a été admis, c'est un fait rare dans les annales de la Cour de cassation et qui constitue un notable succès pour son auteur, Me. Cuénod. Il s'agit de Léon I., auquel la Cour sans jury infligeait, le 9 avril, un mois d'emprisonnement pour avoir „induit une personne mineure du même sexe à subir un acte contraire à la pudeur“.

Or, un certificat du professeur Naville considérait l'inculpé comme un être anormal, à soigner, et déclarait qu'un traitement psychothérapeutique serait plus opportun qu'une condamnation pénale.

Les premiers juges avaient néanmoins refusé l'expertise sollicitée. Contrairement à ce point de vue, la Cour de cassation admet — ce qui fera jurisprudence — que l'expertise doit être subordonnée à l'existence d'un simple doute.

En conséquence, la condamnation résultant d'une fausse application de la loi, il se justifie de l'annuler et de renvoyer la cause pour un nouveau jugement.“